

NATIONS UNIES

UN LIBRARY

JUL 25 1979



ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



CONSEIL
DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/34/298

S/13376

5 juin 1979

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Trente-quatrième session

Point 25 de la liste préliminaire*

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SÉCURITÉ

Trente-quatrième année

Lettre datée du 5 juin 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Je voudrais appeler votre attention sur les tentatives de plus en plus fréquentes que les criminels de l'OLP font en ce moment pour lancer, à partir du Liban, des actes de terrorisme aveugle contre la population civile d'Israël.

Le 4 juin 1979, une patrouille côtière de la marine israélienne a intercepté une vedette qui essayait de pénétrer dans les eaux territoriales israéliennes au niveau de Rosh Hanikra, sur la frontière libanaise. Un certain nombre de missiles ont été aperçus à bord et le bateau a reçu l'ordre de s'arrêter. Ayant résisté et essayé de partir, l'embarcation a été engagée dans un échange de coups de feux, au cours duquel elle a sombré. On a retrouvé, flottant parmi les débris du naufrage, un lance-roquette muni d'un dispositif à retardement qui pouvait être actionné une fois que le "bateau-commande" aurait rejoint son point d'attache au Liban.

Il faut replacer cette tentative criminelle dans le cadre d'une série d'événements du même ordre. On se souviendra que la marine israélienne a déjoué au début d'avril une tentative analogue dirigée par l'OLP contre des civils israéliens, lorsqu'un cargo de 500 tonnes, la Stephanie, a été intercepté au large de la côte méditerranéenne d'Israël. Les six terroristes lourdement armés qui se trouvaient à bord ont tous reconnu qu'ils appartenaient au Fath de Yasser Arafat et que leur mission avait pour but un massacre (voir ma lettre du 22 avril 1979, distribuée sous la cote A/34/207-S/13264).

Le 22 avril 1979, une entreprise analogue s'est soldée par un bilan tragique. A cette occasion, comme le rapporte la lettre précitée, quatre terroristes de l'OLP, venus à bord d'un canot pneumatique, ont abordé dans la ville de Nahariya, à 10 kilomètres environ de la frontière libanaise. Les violences qui ont suivi ont provoqué la mort de quatre civils israéliens, parmi lesquels deux fillettes, deux soeurs; deux autres civils ont été blessés.

* A/34/50.

Toutes ces tentatives font partie d'une campagne de violence délibérément menée par l'OLP et qui, comme vous l'avez relevé dans la déclaration que vous avez faite au Conseil de sécurité le 31 mai 1979, a un lien direct avec la situation dans le sud du Liban, même si ces événements se produisent hors du secteur d'opérations de la FINUL (S/PV.2146, p. 4/5).

Dans la matinée et la soirée du 24 mai 1979, des centres civils situés dans le nord de la Galilée ont été soumis à un bombardement d'artillerie venant de l'autre côté de la frontière libanaise. Deux personnes ont été blessées.

Le 24 mai également, une explosion s'est produite dans un supermarché de Jérusalem; un homme a été blessé.

Le 28 mai, un engin a explosé sur une plage d'Haifa; une femme a été blessée.

Le 3 juin, une explosion s'est produite dans une librairie de Jérusalem : trois blessés.

Comme à son habitude, l'OLP a revendiqué fièrement quelques heures plus tard la responsabilité de tous ces incidents, par la voix de son agence de presse au Liban, de sa station de radio à Bagdad et sur les ondes de Radio Damas.

De plus, le 30 mai, on a découvert du matériel de sabotage caché près de Har-Dov, à la frontière libanaise. Ce matériel, qui était apparemment destiné à l'usage des criminels de l'OLP, comprenait des fusils d'assault Kalachnikov, des mitrailleuses Karl Gustav, des grenades à main et plusieurs dispositifs de sabotage.

Au-delà du terrorisme aveugle auquel elle se livre de façon gratuite, l'OLP s'est donné pour but de perturber, par cette campagne de violence, le processus de paix en cours au Moyen-Orient.

Etant donné la véritable nature et les buts réels de l'OLP terroriste, il est du devoir du Gouvernement israélien, comme je l'ai déjà dit dans de précédentes lettres, de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et la sécurité de ses citoyens.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer la présente lettre en tant que document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 25 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Yehuda Z. BLUM